## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des collateurs de la fondation Paul Douxchamps

en sa séance du 5 avril 1971

Présents: Madame Paul de Ville de Goyet,

Monsieur Georges Douxchamps, Monsieur Yves Douxchamps.

Attendu que la bourse Eloy de Burdinne est vacante, sa titulaire ayant terminé ses études ;

Attendu que, conformément à la volonté exprimée par le fondateur la bourse Pierre-Alexis Douxchamps ne peut être maintenue au profit de son titulaire actuel, celui-ci n'ayant pas réussi l'épreuve clôturant la session 1970-1971 et ne fournissant d'ailleurs aucun motif d'excuse ;

Attendu que la bourse Douxchamps-Hannot peut être maintenue au profit de son titulaire actuel bien que celui-ci n'ait pas réussi l'épreuve clôturant la session 1970-1971, cet échec étant dû à un grave accident de roulage (occasionné par un tiers) et dont le titulaire ressent encore actuellement les conséquences ; qu'il fournit ainsi une excuse valable attestée par un certificat médical joint au dossier ;

Attendu que les autres bourses doivent être maintenues, leurs titulaires ayant réussi avec succès les épreuves clôturant la session 1970-1971 ;

Attendu que deux bourses sont dès lors vacantes: la bourse Eloy de Burdinne et la bourse Pierre-Alexis Douxchamps ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. M. Christian Davreux, pour des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles supérieures de commerce (France);
- 2. M. Benoît de Ville de Goyet, pour la licence en droit ;
- 3. M. Alain Douxchamps, pour les études menant à l'obtention du certificat européen des hautes études internationales (Nice) ;
- 4. M. Claude Dulait, pour la candidature en sciences économiques et sociales ;
- 5. Mme Bernadette Fraipont, pour la licence en sciences hospitalières ;
- 6. M. Baudouin Van der Heyden, pour les études d'ingénieur technicien ;

Attendu que tous les candidats appartiennent à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> catégorie instituée par le fondateur ;

Attendu que conformément aux termes de la lettre du 14 novembre 1967 du Président de la Commission provinciale de Fondation des bourses d'études de Namur, seuls les candidats faisant des études supérieures peuvent se voir attribuer des bourses, la notion d'études supérieures étant uniquement relative aux études universitaires ;

Attendu que selon la même lettre les études d'ingénieurs techniciens ne rentrent pas dans cette catégorie ; que la candidature introduite par M. Baudouin Van der Heyden ne peut dès lors être retenue ;

Attendu que la candidature introduite par M. Christian Davreux concerne un enseignement qui prépare au concours d'entrée aux écoles supérieures de commerce ; que selon une lettre émanant du Ministère de l'Education nationale de la Culture française (et jointe à la présente décision) un tel enseignement n'est jamais considéré en Belgique comme étant strictement de niveau universitaire, quelle que soit sa valeur ; que cette candidature ne peut dès lors être retenue :

Attendu que M. Alain Douxchamps à déjà bénéficié d'une bourse (pour les années académiques 1965-1966 à 1968-1969) et que, selon sa déclaration, il jouit pour les cours actuellement suivis, d'avantages sociaux provenant d'une autre source ; Attendu également que sa candidature concerne un certificat qui ne figure pas parmi les diplômes délivrés par l'Université de Nice et les instituts qui y sont rattachés (voir lettre, jointe à la présente décision, du Conseiller culturel à l'Ambassade de France) ; que d'ailleurs il devrait être prouvé que des études analogues ne sont pas organisées en Belgique et selon une lettre (jointe à la présente décision) du Ministère de l'Education nationale et de la Culture Française il est douteux que cette preuve puisse être apportée pour la raison que des études européennes de troisième cycle sont organisées par les universités de Louvain, de Liège et de Bruxelles, dans les domaines économique, juridique et politique ; qu'il apparaît opportun, enfin, de n'accorder des bourses pour des études complémentaires que s'il n'existe aucun candidat poursuivant des études principales, ce qui n'est pas le cas actuellement ; que pour ces diverses raisons cette candidature ne peut être retenue ;

Attendu que les trois autres candidatures concernent des études qui sont incontestablement de nature universitaire que tel est le cas notamment (voir lettre de l'Université de Louvain jointe à la présente décision) pour la licence en sciences hospitalières, études poursuivies par Mme Bernadette Fraipont; que ces trois candidats doivent être considérés comme étant de mérite égal ;

Attendu que deux bourses seulement étant vacantes il y a lieu de départager les candidatures selon l'ordre de préférence institué par le fondateur d'après la nature des études ; que la candidature introduite par M. Benoît de Ville de Goyet pour les études de droit doit dès lors avoir la préférence ;

Attendu que les deux dernières candidatures ont pour objet des études qui ne sont pas visées par l'ordre de préférence institué par le fondateur d'après la nature des études ; qu'une seule bourse restant disponible la seule solution consiste dans l'attribution à chacun des candidats d'une demi-bourse étant entendu que la bourse devra être attribuée en entier à l'un des candidats dès lors que la durée normale des études de l'autre candidat aura pris fin ;

## décide:

- 1. la bourse Eloy de Burdinne est attribuée à M. Benoît de Ville de Goyet
- la bourse Pierre-Alexis Douxchamps est attribuée, par parts égales, à M. Claude Dulait et à Mme Bernadette Fraipont. Cette attribution n'est décidée que sous réserve d'approbation par M. le Gouverneur de la Province de Namur
- 3. Les bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à courir pour achever ces études; la bourse Pierre-Alexis Douxchamps sera attribuée en entier à l'un des candidats désignés ci-dessus dès que la durée normale des études de l'autre candidat aura pris fin.

Les collateurs.

Marguerite-Marie de Ville de Goyet.

Georges Douxchamps.

Yves Douxchamps.